



# Sommaire

**00**

## **Préambule**

**Rappel du contexte réglementaire**

[Page 3](#)

**01**

**Axe 1 : Conforter et développer  
les fonctions villageoises de  
Féternes**

[Page 11](#)

**02**

**Axe 2 : Soutenir et conforter une  
économie locale**

[Page 19](#)

**03**

**Axe 3 : Préserver et valoriser notre  
capital naturel et culturel**

[Page 26](#)

# 00 Préambule

### Le Développement Durable

- Une notion déjà ancienne (1986) et de portée universelle : « Un mode de développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- La convergence de trois préoccupations : SOCIAL/ ECONOMIE/ ENVIRONNEMENT

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être l'expression claire et accessible d'un « projet de territoire ». **C'est une vision stratégique et prospective du développement territorial de la commune de Féternes.** Ce document sera complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et décliné à travers le plan de zonage et le règlement du PLU.

Le PADD est une pièce obligatoire du PLU. Il doit respecter les objectifs du développement durable définis par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. Il n'est pas opposable aux permis de construire. En revanche, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent être cohérents avec lui et permettre sa traduction opérationnelle.

### ***L'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme indique que :***

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

### ***L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précise :***

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

#### **1 - L'équilibre entre :**

- a. Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b. Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

# 00 Préambule

## Rappel du contexte réglementaire

- c. Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d. La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e. Les besoins en matière de mobilité.

**2 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;**

**3 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

**4 - La sécurité et la salubrité publiques ;**

**5 - La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

**6 - La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

**6 bis - La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;**

**7 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des ressources renouvelables ;

**8 – La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive** vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.»

**L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme expose :**

**« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :**

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.»

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (art. L. 141-3 et L. 141-8) ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (art. L. 151-4), **le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

**Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.** Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

# 00 Préambule

## Rappel du contexte réglementaire

*Le PADD de la commune de Féternes a été établi sur les bases suivantes :*

- La prise en compte du diagnostic qui a fait apparaître un certain nombre d'enjeux auxquels le PLU s'efforce d'apporter des réponses ;
- La réflexion de la commune et sa vision pour l'avenir du territoire ;
- La concertation de la population ;
- L'intégration dans une perspective plus large de l'avenir du territoire communal, en s'appuyant notamment sur les projets et les réflexions portés par la **Communauté de du Pays d'Evian Val d'Abondance (CCPEVA)** notamment son Plan Local de l'Habitat et le Plan Climat Air Energie Territorial, **le Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais** (approuvé le 30 janvier 2020) la **Région Auvergne-Rhône-Apes** en s'inscrivant dans les objectifs définis par le SRADET de la Région.

La prise en compte des principes définis aux articles L. 101-2 du Code de l'Urbanisme qui précisent les objectifs et les grands principes d'équilibre du développement durable auxquels le PLU doit répondre, ainsi que des nouvelles prescriptions figurant dans la loi valant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la Loi Climat et Résilience.

Le PLU de Féternes prescrit le 5 juin 2002 a été approuvé le 14 juin 2013



***Rappels des principaux enjeux du diagnostic***

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont mis en évidence un certain nombre d'enjeux qui ont permis de brosser un portrait du territoire, à un instant « t ». Il ne s'agit pas d'un portrait figé, mais au contraire, d'un portrait dynamique, inscrivant résolument la commune de Féternes dans son contexte spécifique.

Les principaux constats de ces deux documents sont repris, de manière synthétique, ci-après :

***Prendre en compte les dispositions législatives récentes***

- Assurer la mise en conformité du PLU avec la loi Climat et Résilience (août 2021)

***Prendre en compte les documents cadre***

- Assurer la mise en comptabilité du PLU avec les documents cadres que sont le SCoT du Chablais (et sa charte de mise en œuvre sur la CCPEVA), le Programme Local de l'Habitat, le Plan Climat Air Energie Territorial...

***Enjeux du SCoT***

- Structurer le territoire en lien avec l'armature territoriale et le projet multimodal
- Promouvoir le capital nature comme facteur d'attractivité et vecteur de développement
- Créer un urbanisme plus durable, agréable à vivre, économe en foncier

***Enjeux de la CCPEVA***

- Permettre un accueil de population en cohérence avec les principes de l'armature territoriale
- Proposer une offre de mobilité complémentaire sur l'ensemble du territoire en lien avec les projets de la CCPEVA et répondre à l'urbanisation qui en résulte
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers
- Répondre aux enjeux environnementaux et écologiques
- Promouvoir une qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Permettre le développement économique

1. **Une ou plusieurs orientations stratégiques (grands axes)**
2. **Pour chaque axe :**
  - une déclinaison en orientation induites explicitant les différents thèmes d'action pour répondre à l'orientation stratégique
3. **Pour chaque orientation induite :**
  - Une déclinaison en objectifs plus détaillés (thématiques ou sectoriels)

### **Une double ambition générale :**

1. Réaffirmer l'identité rurale de Féternes et conforter son rôle de village du plateau de Gavot du Chablais
2. Concilier développement avec qualité de vie et du cadre de vie, dans un site à haute valeur patrimoniale.

### **Trois grandes orientations générales**

1. Conforter/développer les fonctions villageoises de Féternes au profit de son animation et de sa dynamique sociale
2. Soutenir/conforter une économie locale utile au territoire et aux habitants mais conciliable avec les ressources et les sensibilités de la commune
3. Préserver/ Valoriser notre capital naturel et culturel comme facteur principal d'identité et de qualité du cadre de vie

### **Des objectifs transversaux :**

1. Mixité
2. Sobriété
3. Transition

# 00 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

Poursuivre la mise en œuvre d'un développement urbain cohérent, maîtrisé et équilibré

## Contexte

- Un développement de l'habitat sous forme individuelle qui participe à la **banalisation des paysages et synonyme de forte consommation spatiale**
- **9,6 ha sur la période 2012-2021 et 1,3 ha consommés entre 2021 et 2023** selon l'OCS 74

## 0.1 Maîtriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers

Afin de participer à l'objectif national de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), la commune envisage de limiter la consommation d'espaces NAF sur son territoire. À cette fin, le projet de territoire assurera la déclinaison des éléments actés par la Loi Climat et Résilience d'août 2021 concernant l'effort à réaliser en termes de réduction de la consommation d'espaces NAF, ainsi que les objectifs de réduction fixés par le SCoT du Chablais 2020-2040 à savoir :

### 1. Au sens du SCoT :

- Contenir à 3 ha maximum le foncier (non bâti) dédié au développement résidentiel en extension ou au sein des enveloppes urbaines (non comprises les « dents creuses » de moins de 2 500 m<sup>2</sup>).

### 2. Au sens de la loi Climat et Résilience :

- **Une réduction de la consommation d'espaces NAF** d'a minima 50% à l'horizon 2031 par rapport à la période précédente (du 01/01/2011 au 31/12/2020), soit : 4,8 ha mobilisables ;
- **Une réduction de l'artificialisation** d'a minima 50% à l'horizon 2040 par rapport à la période précédente (du 01/01/2021 au 31/12/2030) soit : 2,4 ha mobilisables.\*

\*Soit 7,2 ha à l'horizon 2040 auxquels seront soustraits les coups partis depuis 2021 (estimés à 1,3 ha en 2023).



# 01 Conforter et développer les fonctions villageoises de Féternes

Au profit de son animation et de sa dynamique sociale

# 01 Conforter et développer les fonctions villageoises de Féternes

## Au profit de son animation et de sa dynamique sociale

*Il s'agit de combiner deux grands objectifs :*

- 1. Confortement des 2 pôles principaux de centralité, dans la mixité et la complémentarité de leurs fonctions*
- 2. Modération de la consommation d'espaces, de limitation de l'étalement urbain résidentiel, et de densification raisonnée des enveloppes urbaines*

### Orientation induite n° 1

Faire du Chef-lieu (centralité principale) et de Thièze (centralité secondaire) les lieux préférentiels de confortement et de développement.

#### 1.1 Conforter ces deux pôles, dans la mixité et la complémentarité de leurs fonctions : Habitat/ Activités/ Équipements et services à la population

- Y poursuivre une diversification du parc de logements, en compatibilité avec le PLH, et qui permettre à la fois :
  - De répondre à des besoins de plus en plus diversifiés, de faciliter le parcours résidentiel des ménages et de favoriser une plus grande mixité sociale et générationnelle de la population,
  - De structurer et renforcer l'urbanité de ces deux pôles, par des formes urbaines adaptées et intégrées,
  - Y favoriser des commerces et services de proximité qui répondent avant tout aux besoins du quotidien, tout en reconnaissant et en gérant les activités déjà existantes.

# 01 Conforter et développer les fonctions villageoises de Féternes

## Au profit de son animation et de sa dynamique sociale



### 1.1 Conforter ces deux pôles, dans la mixité et la complémentarité de leurs fonctions : Habitat/ Activités/ Équipements et services à la population

- Y conforter les équipements et services publics et plus particulièrement le pôle d'équipements du Chef-lieu, par l'adaptation des équipements existants (salle des fêtes, pôle périscolaire, équipements sportifs, pôle médical...), la rénovation et/ou réaffectation et l'accueil de nouveaux équipements et espaces publics pour une diversification des activités et des lieux de sociabilité et convivialité : site de la maison des sœurs, extension du verger communal, aires de jeux,...
- Améliorer/sécuriser les conditions de circulation et de liaisonnement au Chef-lieu et à Thièze, ainsi qu'entre ces deux pôles et avec les hameaux les plus proches (Châteauvieux, Curninges) en particulier par les modes « actifs » (ou modes « doux ») ;
- Adapter la politique de stationnement (public/privé) au développement de ces fonctions.

# 01 Conforter et développer les fonctions villageoises de Féternes

## Au profit de son animation et de sa dynamique sociale

### 1.2 Contenir et orienter le développement démographique et urbain hors du Chef-lieu et de Thièze

- En lien avec l'axe 3.3 « Inciter, voire participer, à la résorption des points noirs paysagers », prévoir un développement modéré et encadré de l'habitat au hameau de chez Divoz dans un but principal de « réparation » du paysage perçu depuis la route départementale (RD21),
- Conforter les autres hameaux de la commune au sein de leurs enveloppes, dans le respect de leur niveau d'équipement et de leurs sensibilités (patrimoine bâti ou paysager, risques naturels, exploitation agricole, niveau d'équipement et de desserte,...),
- Y encadrer plus fortement les conditions de mutation du tissu pavillonnaire et des tènements parcellaires ainsi que les tissus des hameaux anciens pour éviter une densification « subie », banalisante et préjudiciable au « bien vivre ensemble »,
- Gérer de façon limitative les constructions existantes hors de l'enveloppe urbaine (bâti diffus, mitage).



# 01 Conforter et développer les fonctions villageoises de Féternes

## Au profit de son animation et de sa dynamique sociale

### 1.2 Contenir et orienter le développement démographique et urbain hors du Chef-lieu et de Thièze

**À partir du scénario de la croissance démographique retenue (maintien de la croissance observée) :**

Dans un souci de maintien de l'école et de développement d'une offre de services, de commerces et d'équipements :

- Accompagner la poursuite de la croissance démographique observée sur la période passée de l'ordre de 1,14% par an, soit envisager d'atteindre environ 1 900 habitants à l'horizon 2040 ;
- Anticiper l'offre d'équipements et de services, capables d'accueillir de nouveaux habitants
- Agir pour le maintien des familles, des jeunes et des aînés par une offre de logements et d'équipements adaptée et diversifiée ;
- Compte tenu du potentiel de renouvellement urbain de la commune et des projets en cours, anticiper l'offre de nouveaux logements pour répondre à ce scénario démographique par la production d'une centaine de nouveaux logements entre 2022 et 2040.

# 01 Conforter et développer les fonctions villageoises de Féternes

## Au profit de son animation et de sa dynamique sociale

### Orientation induite n° 2

Recalibrer et mieux maîtriser l'urbanisation, dans l'espace et dans le temps.

#### 2.1 Globalement :

- Il s'agit de s'engager dans la trajectoire nationale du « Zéro Artificialisation Net) (ZAN en 2050), par un objectif intermédiaire atteignable à l'horizon du PLU de Féternes (2040), visant à modérer significativement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), puis l'artificialisation des sols.

#### 2.2 Dans l'espace :

Il s'agit non seulement de « consommer moins », mais aussi de consommer mieux le foncier affecté à l'urbanisation.

1. Contenir l'extension spatiale de l'urbanisation aux seuls pôles du Chef-lieu et de Thièze et sous conditions :
  - D'être en continuité physique des enveloppes urbaines de ces pôles,
  - Que cette extension participe à leur étoffement et à leur structuration urbaine (marquage d'une entrée ou d'un bord de voie, épaississement du tissu urbain, morphologies et gabarit adaptés),
  - De s'inscrire dans le cadre des objectifs chiffrés précédents.
2. Favoriser, tout en l'encadrant, la mutation de certains espaces bâtis et une densification des dents creuses et autres espaces interstitiels (de plus de 2500m<sup>2</sup>) identifiés au sein des enveloppes urbaines, sous conditions :
  - Que cette mutation soit contenue, réfléchie et adaptée au caractère des lieux (pôles de centralités, hameaux anciens, quartiers pavillonnaires), tout en visant une moyenne générale **d'au moins 20 logements à l'hectare** (à moduler suivant les espaces urbains concernés et les autres objectifs du PADD) ;
  - Qu'elle participe à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel reconnu (dont la réhabilitation et la réaffectation participe à la fois : à répondre aux besoins en logements et à limiter les besoins fonciers sur terrains nus) ;
  - Qu'elle ménage une proportion raisonnable d'espaces libres et en particulier d'espaces perméables.

# 01 Conforter et développer les fonctions villageoises de Féternes

## Au profit de son animation et de sa dynamique sociale

### 2.2 Dans l'espace :

3. Pour tout projet d'extension spatiale de l'urbanisation et tout projet significatif de densification : S'assurer de la qualité urbaine et architecturale, ainsi que d'une réponse adaptée aux objectifs recherchés de mixité fonctionnelle et sociale.
4. Favoriser des formes d'habitat tendant vers un certain rééquilibrage de l'habitat intermédiaire ou en petit collectif par rapport à l'habitat individuel « 4 faces », dont la proportion ne devra pas dépasser 40% du nombre de logements futurs estimés dans le PLU (en référence aux préconisations du SCoT). Cette proportion devra être modulée selon les secteurs à bâtir (ou selon les opérations de renouvellement urbain), sachant que les secteurs stratégiques reconnus dédiés à l'habitat devront accueillir de l'habitat collectif et/ou intermédiaire : ces secteurs stratégiques concerneront, à minima les tènements fonciers non artificialisés de plus de 2 500 m<sup>2</sup>.
5. En compatibilité avec le PLH et le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Haute-Savoie : réserver un terrain familial locatif destiné à l'habitat de gens du voyage en demande de sédentarisation (de l'ordre de 2 500 m<sup>2</sup>).

### 2.3 Dans le temps :

- Assurer un développement progressif et phasé, en fonction :
  - Du niveau d'équipement actuel et futur projeté, à l'échelle communale ou à l'échelle intercommunale, notamment en termes d'équipements scolaires, de sécurité et de salubrité publiques (VRD, capacités de la station d'épuration des Cornales),
  - Des capacités et des limites de nos ressources naturelles (ressources en eau, aptitudes des sols à l'assainissement non collectif,...),
  - Des contraintes et des potentialités énergétiques.

# 01 Conforter et développer les fonctions villageoises de Féternes

## Au profit de son animation et de sa dynamique sociale

### Orientation induite n° 3

Contribuer à l'amélioration des conditions de déplacements « dans et via » le territoire communal, et à la limitation de leurs impacts où le linéaire de voiries est important, qui subit un trafic routier de transit non négligeable, et où les conditions de stationnement sont localement problématiques.

### 3.1 : Participer à l'aménagement et à la sécurisation du réseau de voiries existant

Et plus particulièrement des RD11, RD21 et RD 121 dans leurs traversées d'agglomération, en poursuivant les travaux engagés (en concertation avec le Département), et visant à :

- Influencer sur le comportement des automobilistes,
- Garantir les bonnes conditions de fonctionnement, voire de développement des transports collectif ou à la demande, et en particulier du transport scolaire, en accompagnement et en complémentarité de la politique intercommunale (CCPEVA).,
- Un plus grand partage modal de la voirie.

### 3.2 : Favoriser les circulations douces de proximité

Poursuivre les actions engagées en faveur du développement de liaisons piétonnes attractives et sécurisées, en visant, à terme leur continuité et un véritable maillage :

- Au sein du Chef-lieu et des hameaux dont la configuration le permet (Curninges, Grésy,...).

### 3.3 : Améliorer et réguler localement les conditions de stationnement :

- Mieux gérer et encadrer le stationnement de proximité dans les espaces contraints (tels que les hameaux anciens),
- Adapter la politique de stationnement aux perspectives de densification du Chef-lieu et de Thièze, ainsi qu'à l'évolution des usages de déplacements (co-voiturage, développement des véhicules électriques,...),
- Organiser et réguler le stationnement pour l'accès aux espaces naturels ou patrimoniaux (Châteauvieux, Champeillant,...) et aux sentiers de promenade.



## 02 Soutenir et conforter une économie locale

**Utile au territoire et à ses habitants, mais conciliable avec les ressources et les sensibilités de la commune**

## 02 **Soutenir et conforter une économie locale** **Utile au territoire et à ses habitants, mais conciliable avec les ressources et les sensibilités de la commune**

### **Orientation induite n°1**

#### **Assurer la pérennité et la qualité de l'agriculture traditionnelle de moyenne montagne**

L'agriculture à Féternes (encore très présente) constitue un facteur d'identité et d'équilibre, dont la dimension « multifonctionnelle » doit être prise en compte, dans une triple préoccupation : Moindre dépendance alimentaire, préservation des paysages identitaires et protection des ressources naturelles (et en particulier de l'eau)

### **1.1 Soutenir l'activité agricole professionnelle dans sa fonction principale de production alimentaire labellisée, et dans ses modes traditionnels d'exploitations (de type extensif)**

**Il s'agit de garantir (spatialement) le bon fonctionnement, voire le développement des exploitations pérennes ou qui présentent un potentiel réaliste de transmission :**

- En préservant les grands espaces homogènes (ou moindres si stratégiques) à vocation agricole, et à minima les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCoT,
- En préservant les zones d'épandages (des boues agricoles),
- En assurant une protection des bâtiments d'exploitation qui soit adaptée à leur situation :
  - Au sein d'un espace agricole,
  - Au sein d'un espace agricole mais avec présence de tiers à proximité,
  - À proximité ou au sein des zones urbanisées/hameaux (respect du principe de réciprocité des reculs),
- En préservant (ou en restructurant) des circulations (engins/troupeaux) et des accès agricoles,
- En stoppant la fragmentation des espaces agricoles et en fixant des claires à l'urbanisation.

## 02 Soutenir et conforter une économie locale

Utile au territoire et à ses habitants, mais conciliable avec les ressources et les sensibilités de la commune

### 1.2 Permettre une certaine diversification des filières de productions alimentaires (fruitières, maraîchères, mellifères,...), sous conditions :

- De non-concurrence foncière avec l'activité d'élevage laitier et de production fourragère,
- De qualité et de maîtrise des besoins induits, notamment en eau,
- D'évitement des impacts paysagers,
- Voire de reconquête d'espaces enrichés ou délaissés.

### 1.3 Initier ou favoriser les pratiques individuelles ou collectives éco-responsables pour une alimentation de proximité, ou valorisant les produits du terroir :

- Reconnaître et préserver les espaces viticoles,
- Conforter le site communal des jardins partagés de Thièze/ la Ruppaz et favoriser la création d'autres jardins collectifs (sous-conditions),
- Conforter le site du verger communal (Chef-lieu),
- Favoriser la sauvegarde ou la reconstitution des vergers et des potagers traditionnels,
- Encourager la plantation d'espèces comestibles dans la végétalisation des espaces de proximité (jardins privés et certains espaces publics).



# 02 Soutenir et conforter une économie locale

## Utile au territoire et à ses habitants, mais conciliable avec les ressources et les sensibilités de la commune

### Orientation induite n°2

Œuvrer pour une gestion durable de la forêt, en conciliant ses différentes fonctions (économiques, écologiques et de loisirs) et en tenant compte de l'impact des changements climatiques

#### 2.1 Favoriser/ participer à l'entretien de la forêt et à une exploitation forestière raisonnée (sur les secteurs à enjeux de production)

- Permettre ou prévoir (si besoin) les espaces tampons, travaux ou installation nécessaires (desserte, stockage et séchage de grumes...),
- En cohérence avec le plan d'aménagement de la forêt communale.

#### 2.2 Concilier l'activité sylvicole avec :

- La prévention des risques naturels et climatiques (mouvements de terrain, incendies, maladies et évolution des essences forestières),
- Le maintien, voire la restauration des fonctionnalités écologiques (mares intra-forestières, corridors),
- Le maintien de paysages ouverts,
- L'aménagement et l'entretien d'itinéraires de promenades et de randonnée, ainsi que d'espaces récréatifs et d'agrément, dans la continuité des travaux engagés à « Bois Monsieur » (plan de structuration et de pérennisation).

#### 2.3 Porter une réflexion et le cas échéant, soutenir des pratiques émergentes soutenables, telles que l'agroforesterie



## 02 **Soutenir et conforter une économie locale** Utile au territoire et à ses habitants, mais conciliable avec les ressources et les sensibilités de la commune

### **Orientation induite n°3**

Favoriser le maintien et le développement des activités artisanales et des services de proximité

#### **3.1 Confirmer le terrain communal de Thièze/ La Ruppaz dans sa vocation naturelle et économique de proximité et/ou d'équipement**

- Préparer les conditions d'une réhabilitation puis d'une renaturation de la partie nord de l'ancien site d'exploitation (dépôts de déchets inertes),
- Et porter une réflexion sur la réaffectation de la partie sud vers un site à dominante économique de proximité et/ou d'équipement.

#### **3.2 Gérer les activités industrielles et artisanales existantes sur site**

Encadrer leur évolution ou leur mutation éventuelle, à l'image du secteur de requalification du site artisanal de Thièze/Ripaille.

#### **3.3 Contribuer à la résorption de la fracture numérique du territoire**

Au service des habitats, des activités économiques et de la mobilité « virtuelle » :

- Faciliter/ Accompagner le déploiement en cours (par le SYANE) du réseau à Très Haut Débit du territoire et l'accès aux réseaux et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), sous condition de localisation opportune et d'évitement des impacts pour ce qui concerne les installations terrestres ou aériennes.

## 02 **Soutenir et conforter une économie locale** **Utile au territoire et à ses habitants, mais conciliable avec les ressources et les sensibilités de la commune**

### **Orientation induite n°4**

**Promouvoir une offre touristique et de loisirs « entre lac et montagne » compatible avec les sensibilités patrimoniales de la commune**

- Par une offre « 4 saisons » complémentaire aux offres lacustres et à celles des stations de ski,
- Par le soutien du développement d'offres (d'activités et d'hébergements) en lien avec la ruralité et la naturalité des lieux, c'est-à-dire un tourisme vert, familial et de proximité (pour l'essentiel), qui soit respectueux des sensibilités des sites fréquentés.

#### **4.1 Reconnaître et accompagner les activités sportives et de loisirs de plein air qu'il s'agisse :**

- Des promenades et randonnées pédestres et cyclo-touristiques,
- En cohérence et en complémentarité avec le PDIPR, le réseau (labellisé) de circuits VTT/ VTC du Pays de Gavot, ainsi l'itinéraire cyclo-touristique départemental,
- Des activités équestres,
- Des sports et loisirs en eaux vives sur la Dranse (pêche, rafting...).

#### **4.2 Favoriser certaines formes d'hébergements touristiques :**

- Permettre une certaine diversification des hébergements touristiques, et plus particulièrement l'accueil « à la ferme » ou « chez l'habitant »,
- Sans exclure l'opportunité d'une structure hôtelière à l'échelle du village ou d'hébergements insolites.

## 02 Soutenir et conforter une économie locale

Utile au territoire et à ses habitants, mais conciliable avec les ressources et les sensibilités de la commune

### 4.3 Promouvoir l'histoire et la culture locales (facteurs d'authenticité et d'attractivité touristique), dans des conditions encadrées

- Associer les acteurs économiques locaux (voire les acteurs associatifs), et en 1<sup>er</sup> lieu les agriculteurs et viticulteurs à la valorisation des produits du terroir,
- Poursuivre la valorisation des sites patrimoniaux reconnus (Châteauvieux, Champeillant, Bioge), et d'autres moins connus, dans des conditions mieux maîtrisées concernant leur accès et leur fréquentation respectueuse.





# 03 Préserver et valoriser notre capital naturel et culturel

Comme facteur principal de la qualité du cadre de vie

# 03 Préserver et valoriser notre capital naturel et culturel

## Comme facteur principal de la qualité du cadre de vie

### Orientation induite n°1

**Prévenir et limiter les sources de risques et nuisances sur notre santé et notre environnement et anticiper les effets du changement climatique**

Il s'agit en particulier, de prendre en compte les axes du PCAET de la CCPEVA :

- Pour un « territoire sobre et efficace en énergie »,
- Pour un « territoire adapté au climat de demain ».

### 1.1 Prendre en compte (le plus en amont possible), les risques naturels dans l'aménagement et la gestion du territoire :

- Garantir la conformité du PLU avec les dispositions du PPRn, en particulier dans la gestion des hameaux des Traverses et des bords de Dranse,
- Assurer une gestion globale et optimisée des eaux pluviales et de ruissellement :
  - Poursuite des travaux engagés sur les réseaux d'eaux pluviales (canalisations, fossés),
  - Limitation de l'imperméabilisation des sols dans tout projet d'aménagement privé et public,
- Gérer la forêt dans son rôle de protection contre les risques naturels (maintien de la stabilité des terrains en pente).

### 1.2 Limiter l'exposition des personnes aux autres risques et nuisances (sonores, routières...) :

- Favoriser un recentrage de l'urbanisation et des services de proximité au Chef-lieu et à Thièze, plus favorable aux modes « actifs » de déplacements,
- Éviter (ou conditionner fortement) l'implantation d'activités nuisantes à proximité des lieux d'habitat et notamment :
  - Éviter l'urbanisation à proximité des sièges d'exploitation pérennes, dans le respect du principe de réciprocité (des reculs) et des règles sanitaires en vigueur,

## 03 Préserver et valoriser notre capital naturel et culturel

### Comme facteur principal de la qualité du cadre de vie

- Prévoir les conditions de mutation des friches d'activités (telle que l'ancienne casse automobile au Chef-lieu),
- Prévoir une desserte de l'urbanisation optimisée et sécurisée le long des voies principales; limiter (ou tout au moins mutualiser) les nouveaux accès directs sur les routes départementales.

### 1.3 Préserver nos ressources vitales (eau, sols, air), limiter nos rejets, et prévenir la pollution des milieux:

- Accompagner et prolonger la politique intercommunale (CCPEVA) en matière :
  - D'alimentation en eau potable, de protection de nos sources,
  - De renforcement de la défense incendie (de compétence communale),
  - D'assainissement collectif ou non collectif,
  - De gestion optimisée des déchets ménagers :
    - Aménagement sécurisé des points de collecte, voire création de nouveau PAV (suivant l'évolution des besoins),
    - Prévention des déchets sauvages et notamment des déchets de chantiers.
- Contribuer à limiter la prolifération des espèces végétales invasives dans la gestion des milieux naturels et des espaces verts (publics et privés),
- Faciliter la réduction des consommations énergétiques et la limitation émissions de gaz à effets de serre dans la construction neuve et surtout dans la réhabilitation des bâtiments publics et du bâti ancien (sous condition),
- Poursuivre les actions engagées pour améliorer la performance énergétique des équipements communaux et atténuer les coûts l'éclairage public (financiers, environnementaux).

# 03 Préserver et valoriser notre capital naturel et culturel

## Comme facteur principal de la qualité du cadre de vie

### 1.4 Favoriser un développement raisonné des énergies renouvelables :

C'est-à-dire, un développement répondant aux besoins locaux et qui soit compatible avec les ressources naturelles et les qualités patrimoniales et paysagères du territoire. Dans ce cadre et notamment :

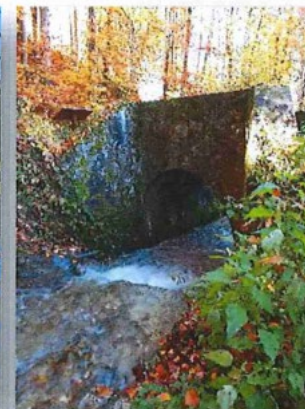
- Poursuivre les réflexions sur la production publique d'énergies renouvelables et prendre (si besoin) les mesures garantissant leur faisabilité :
  - Gestion du site du méthaniseur (et notamment des conditions foncières de sa pérennité),
  - Contenir toute forme d'installation et de production d'ENR qui ne serait pas nécessaire et liée aux besoins domestiques ou d'intérêt général d'échelle communale.

### Orientation induite n°2

Protéger et gérer durablement notre capital naturel

### 2.1 Garantir la protection d'une armature naturelle garante de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques :

- Espaces et milieux naturels à enjeux identifiés,
- Réseaux « vert/jaune/bleu (continuités écologiques) étangs, mares et autres zones humides, cours d'eau et leurs ripisylves (Dranse, Maravant...) espaces boisés, réseaux de haies,
- Mais aussi des espaces de nature plus « ordinaires ».



## 03 Préserver et valoriser notre capital naturel et culturel

### Comme facteur principal de la qualité du cadre de vie

#### 2.2 Adapter (moduler) la protection et la gestion de ces espaces et de ces milieux

Assurer la préservation des espaces et milieux naturels participant à la « trame verte et bleue » et à la biodiversité des espèces végétales et animales et à la structuration des paysages en intégrant une gestion réglementaire adaptée :

- En fonction des enjeux environnementaux propres à chacun d'eux,
- Et de leur potentiel de valorisation (notamment récréative et touristique).

#### 2.3 Favoriser la biodiversité à petite échelle, au sein même des jardins privés et des espaces publics

Améliorer la fonctionnalité des continuités vertes y compris grâce à la végétalisation des espaces privés) en travaillant sur :

- L'implantation et la protection d'espaces supports de biodiversité (haies, prairies, arbres...),
- L'accompagnement et le développement des initiatives citoyennes de végétalisation et de diversification de la végétation (notamment des haies) de leurs espaces privés à travers l'implantation d'espèces locales,
- En luttant contre les obstacles pour la faune (clôtures notamment),
- Valoriser le réseau d'espaces verts collectifs et d'éléments structurants (arbres, haies...) et renforcer leurs connexions.

# 03 Préserver et valoriser notre capital naturel et culturel

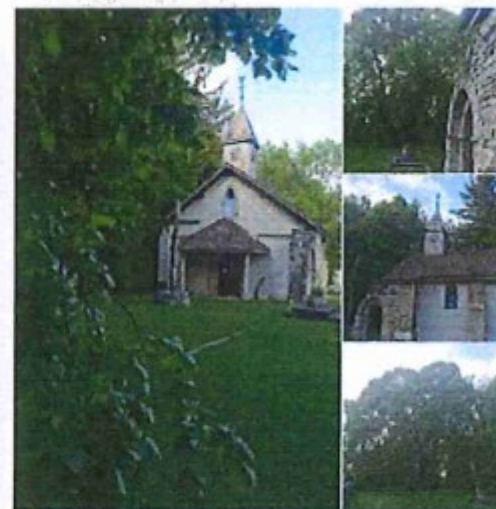
## Comme facteur principal de la qualité du cadre de vie

### Orientations induite n°3

**Préserver et valoriser les éléments représentatifs, voire remarquable, du patrimoine culturel local et de l'identité communale** et comme valeurs à part entière du « Pays d'art et d'histoire » intercommunal.

#### 3.1 Mieux maîtriser l'évolution du cadre bâti et des paysages identitaires

- Préserver les grandes structures paysagères et les sites patrimoniaux, objets ou supports de points de vue (sur le lac, les montagnes, des espaces agraires vastes et homogènes, haies bocagères),
- Aménager les sites et les itinéraires permettant leur accessibilité et leur découverte par des modes doux,
- Mieux concilier préservation du cadre bâti patrimonial et innovation dans la production bâtie contemporaine. Contenir la banalisation architecturale et les effets déstructurant de la résidentialisation sur le paysage urbain; retrouver « le sens du lieu » dans l'insertion des nouvelles constructions,
- Maîtriser et encadrer le renouvellement urbain, en particulier dans les hameaux anciens,



## 03 Préserver et valoriser notre capital naturel et culturel

### Comme facteur principal de la qualité du cadre de vie

- Préserver et encourager la réhabilitation du bâti traditionnel (témoignant de l'histoire et de la culture de Féternes), dans le respect de ses caractéristiques d'origines, en s'appuyant notamment :
  - Sur le cadre réglementaire de la ZPPAUP, plus particulièrement pour Châteaueux,
  - Sur des principes et des orientations claires quant au changement de destination et aux modifications des constructions à valeur patrimoniale reconnue (anciens bâtiments agricoles, institutionnels ou autres).

### 3.2 Poursuivre les actions engagées en faveur de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine vernaculaire

- En tant que témoins, vestiges de l'histoire communale et pour leurs utilités d'usages (passées, présentes ou futures).

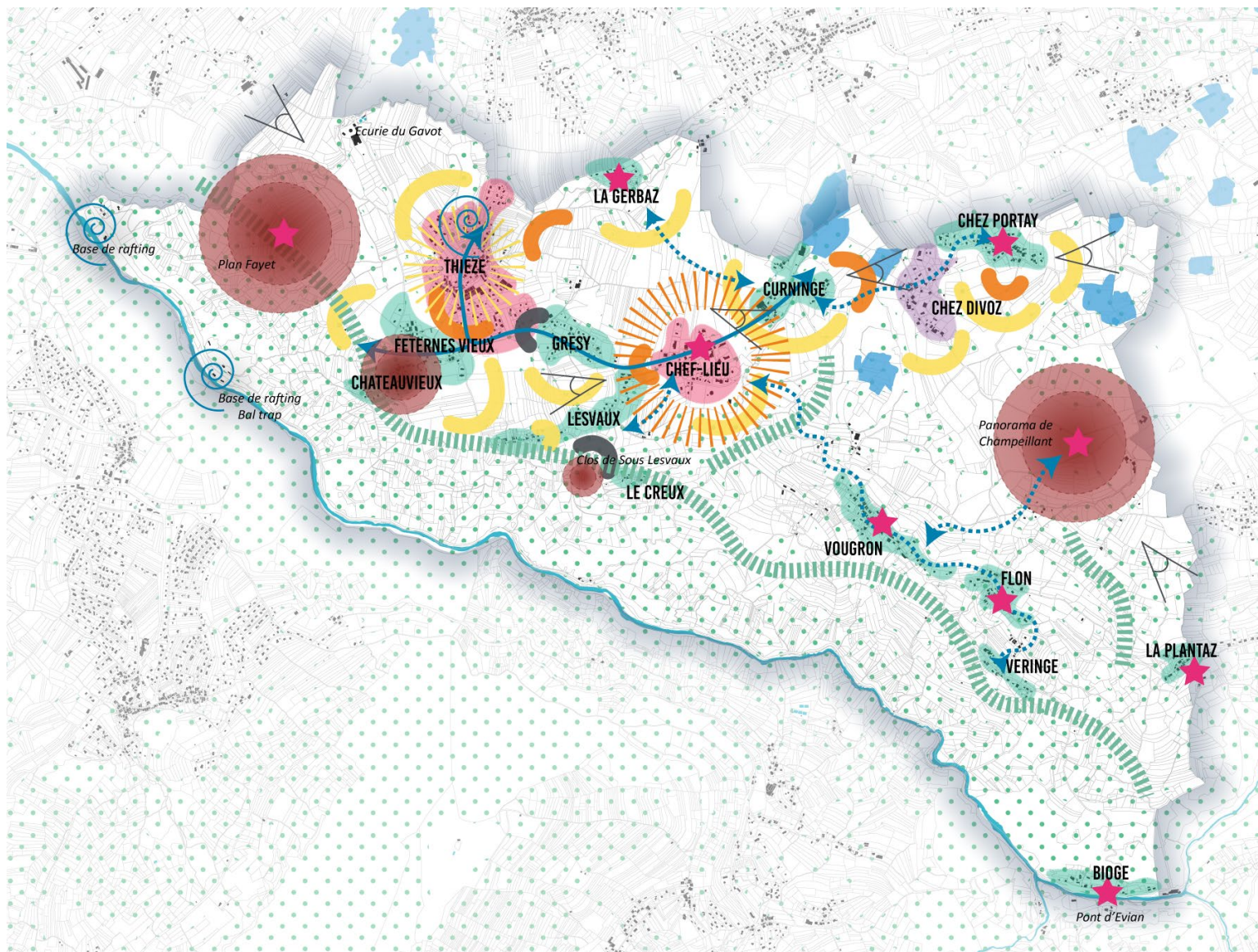
### 3.3 Inciter, voire participer, à la résorption des « points noirs » paysagers

- En accompagnant les propriétaires et partenaires concernés dans leurs initiatives visant à résorber les points noirs paysagers (friches, dépôts, bâtiments dégradés, installations insuffisamment intégrées, entrées de bourg insuffisamment qualifiées...), notamment aux entrées de village, le long des axes structurants et dans les espaces à forte sensibilité paysagère.

# 04 Synthèse des enjeux

# 04 Synthèse des enjeux

## Synthèse des enjeux croisés du PADD



- Contenir le développement démographique et l'extension de l'urbanisation aux seuls pôles du Chef-lieu et de Thieze
- Conforter les autres hameaux de la commune au sein de leurs enveloppes
- Prévoir un développement modéré et encadré de Chez Divoz dans un but de réparation paysagère
- Améliorer et sécuriser les conditions de circulation et de liaisonnement au Chef-lieu et à Thieze, ainsi qu'entre ces deux pôles et avec les hameaux les plus proches (Chateauvieux, Curninges) en particulier par les mods actifs
- Conforter le Chef-lieu (centralité principale) et Thieze (centralité secondaire) dans la mixité et la complémentarité de leurs fonctions : habitat, activités, équipements et services à la population
- Promouvoir une offre touristique et de loisirs « entre lac et montagne » compatible avec les sensibilités patrimoniales de la commune. Poursuivre la valorisation des sites patrimoniaux reconnus (Châteauvieux, Champeillant, Bioge), et d'autres moins connus dans des conditions mieux maîtrisées concernant leur accès et leur fréquentation respectueuse.
- Sites, éléments patrimoniaux
- Sites de loisirs
- Respecter et valoriser le patrimoine architectural local et son authenticité, témoins représentatifs de l'histoire et de la culture du plateau de Gavot
- Garantir la protection d'une armature naturelle garante de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques
- ZNIEFF de type I et II,
- Surfaces hydrographiques,
- Zone Natura 2000, zones humides
- Maintenir les dégagements paysagers et contenir la progression du couvert forestier sur les espaces prairiaux et agricoles ouverts
- Cônes de vue identitaires majeurs (recensement non exhaustif)
- Franges forestières à maintenir
- Plage agraire de qualité
- Plage agraire dégradée
- Plage agraire disparue